

PLAN D'ACTION 2027

DATE DE PUBLICATION 16 JUILLET 2026

Version 1.0

Ce document a été adopté le 2 juillet 2026 par le Conseil d'administration de l'ANR

anr.fr

86 rue Regnault 75013 Paris

Tél : +33 1 78 09 80 00 – contact-anr@anr.fr



SOMMAIRE

A. CONTEXTE, OBJECTIFS ET PRIORITÉS DU PLAN D'ACTION 2027	3
A.1) CONTEXTE, PRIORITÉS ET NOUVEAUTÉS DU PLAN D'ACTION 2027	3
A.2) CE QUI ÉVOLUE EN 2027 : RENFORCER L'EXCELLENCE ET L'ARTICULATION AVEC L'EUROPE	4
<i>Déploiement élargi des jetons MRSEI et renforcement des outils d'accompagnement vers l'Europe</i>	5
<i>Projets de Recherche Mono-Equipe (PRME)</i>	5
<i>Projets Collaboratifs de Recherche (PRC)</i>	6
<i>Limitation du nombre de participations</i>	6
<i>Fast-track CIFRE (PRCE)</i>	6
<i>Introduction des notions de TRL (Technology Readiness Level) et SRL (Societal Readiness Level) dans la présentation des projets de recherche</i>	6
<i>Simplification des accords de consortium</i>	7
<i>Évolution des priorités stratégiques : repositionnement et nouvelle thématique</i>	7
A.3) STRUCTURE ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2027	8
A.4) LES VALEURS ET LES ENGAGEMENTS DE L'ANR AU SEIN DU PLAN D'ACTION 2027	9
<i>Ethique, intégrité scientifique et déontologie</i>	9
<i>Engagement des déposantes et déposants pour un usage responsable de l'IA</i>	10
<i>Egalité de genre</i>	11
<i>Publications scientifiques, données de la recherche, codes sources et logiciels</i>	11
<i>Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) et du dialogue science et société</i>	12
<i>Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées</i>	12
<i>Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)</i>	13
A.5) AUTRES OPPORTUNITÉS DE FINANCEMENT, PARTENARIATS ET COFINANCEMENTS	14
<i>Labellisation par les pôles de compétitivité</i>	14
<i>Financement par d'autres agences ou fondations</i>	15
B. LES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE	16
B.1) RECHERCHE ET INNOVATION : AXES ET INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'AAPG	16
<i>Instruments dédiés à la recherche portée par un individu</i>	17
<i>Instruments dédiés aux recherches collaboratives (PRC, PRCI & PRCE)</i>	18
B.2) INSTRUMENTS DE FINANCEMENT LIÉS À DES ACTIONS SPÉCIFIQUES	20
<i>Instruments Flash et Challenges</i>	20
<i>Instrument « Actions spécifiques ponctuelles »</i>	21
B.3) CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE (EER) ET ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE	21
<i>Instruments du « PAPFE »</i>	22
<i>Instrument de groupement d'appels en collaborations multilatérales (européenne ou internationale)</i>	24
<i>Instrument de groupement d'appels bilatéraux spécifiques</i>	24
B.4) IMPACT ÉCONOMIQUE DE LA RECHERCHE ET COMPÉTITIVITÉ (IERC)	24
<i>Laboratoires communs (LabCom)</i>	25
<i>Chaires industrielles</i>	26
<i>Programme Carnot</i>	27
<i>Appels à projets en partenariat de financement</i>	27
C. LISTES DES ACTIONS DE FINANCEMENT 2027 ET PARTENARIATS	28
C.1) LISTE PRÉVISIONNELLE DES COLLABORATIONS BILATÉRALES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS GÉNÉRIQUE 2027 : PROJET DE RECHERCHE COLLABORATIF – INTERNATIONAL (PRCI)	28
C.2) LISTE PRÉVISIONNELLE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES (FLASH, CHALLENGES, SCIENCES AVEC ET POUR LA SOCIÉTÉ...)	30
C.3) COLLABORATIONS BILATÉRALES SPÉCIFIQUES HORS CADRE DE L'APPEL À PROJETS GÉNÉRIQUE PROJETS DE RECHERCHE COLLABORATIVE – INTERNATIONALE (HORS PRCI)	31
C.4) APPELS À PROJETS SPÉCIFIQUES EN COLLABORATION EUROPÉENNE OU INTERNATIONALE HORS CADRE DE L'APPEL À PROJETS GÉNÉRIQUE ET DES APPELS BILATÉRAUX	32
C.5) ACTIONS DE FINANCEMENT LIÉES AU « PAPFE »	35
C.6) ACTIONS DE FINANCEMENT 2027 LIÉES À L'IERC	36
C.7) PARTENARIATS ET COFINANCEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION 2027	37

A. Contexte, objectifs et priorités du Plan d'action 2027

A.1) Contexte, priorités et nouveautés du Plan d'action 2027

L'Agence nationale de la recherche (ANR) est l'agence française de référence pour le financement de la recherche sur projets. Placée sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Espace (MESRE), elle soutient les opérateurs publics de recherche, seuls ou en partenariat avec des entreprises, des associations, des fondations ou d'autres acteurs socio-économiques. Depuis 2010, l'ANR est également opérateur de l'État pour la mise en œuvre des grands programmes d'investissements dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, aujourd'hui France 2030.

Sa mission première, le financement de la recherche académique sur projets, s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie nationale de recherche, redéfinie par la Loi de programmation de la recherche¹ (LPR) de 2021. La mise en œuvre de la LPR a conforté le rôle de l'Agence et renforcé ses moyens d'intervention. Elle a permis d'augmenter substantiellement le nombre de projets financés ainsi que le montant du préciput, contribuant ainsi au financement des établissements et des laboratoires. Elle a également accompagné le développement de la recherche partenariale, notamment à travers les dispositifs LabCom, Chaires industrielles et Carnot.

Le Plan d'action 2027 s'inscrit dans cette continuité : l'ANR finance essentiellement des dispositifs fondés sur l'initiative et la curiosité des chercheurs et des chercheuses, en particulier à travers son Appel à projets générique (AAPG). Entièrement ouvert, cet appel couvre l'ensemble des champs scientifiques et soutient aussi bien des recherches exploratoires et fondamentales que des projets plus finalisés, dans une approche disciplinaire ou interdisciplinaire. Il constitue un outil essentiel pour soutenir l'excellence scientifique, accompagner la diversité des besoins des communautés de recherche et renforcer l'attractivité de la recherche française, notamment auprès des jeunes chercheurs et chercheuses.

L'action de l'ANR repose sur un processus de sélection compétitif, rigoureux et fondé sur l'évaluation par les pairs, dans le respect des standards internationaux. Cette exigence garantit le soutien à des projets de recherche de grande qualité, principalement guidés par la curiosité scientifique, tout en permettant de répondre aux grands enjeux scientifiques, technologiques, économiques, environnementaux et sociétaux. L'évaluation des projets est basée sur l'excellence scientifique des projets.

Sur cette base solide, le Plan d'action 2027 met également l'accent sur une articulation renforcée entre les financements nationaux et européens, en particulier avec le programme-cadre Horizon Europe², souhaitée par le MESRE. A ce titre, le Plan d'action 2027 s'attache d'une part à renforcer les instruments et dispositifs visant à soutenir la participation et la compétitivité des laboratoires français dans les appels d'Horizon Europe. Il prévoit d'autre part des dispositions supplémentaires destinées à favoriser la visibilité internationale de la recherche française, l'implication des jeunes chercheurs et chercheuses dans des réseaux

¹<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/loi-de-programmation-de-la-recherche-pour-les-annees-2021-2030-49733>.

² Horizon Europe (programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation pour la période allant de 2021 à 2027) : <https://www.horizon-europe.gouv.fr>

collaboratifs exigeants, ainsi que la participation de partenaires socio-économiques aux projets de recherche lorsque celle-ci est pertinente. Ces orientations contribueront à mieux positionner les équipes françaises dans l'espace européen de la recherche, tout en préservant le rôle central de l'ANR dans le soutien à la recherche fondamentale d'excellence, ouverte à toutes les disciplines et guidée par l'initiative des communautés scientifiques.

L'ANR poursuivra également ses coopérations scientifiques aux niveaux européen et international. Elle articulera sa programmation avec les initiatives européennes et internationales, en cohérence avec les orientations de la stratégie scientifique internationale définie par sa tutelle. Elle continuera notamment de soutenir des consortia internationaux, en partenariat avec d'autres agences de financement en Europe et dans le monde, dans le cadre de programmes bilatéraux ou multilatéraux (cf. annexes C).

Dans ce contexte, le Plan d'action constitue la feuille de route annuelle de l'ANR. Il s'appuie sur les contributions des comités de pilotage de la programmation, qui associent notamment les établissements et organismes assurant des missions de recherche (tels que les agences de programmes, France Universités, le CNRS, ainsi que les ministères concernés par la recherche scientifique). Il met en œuvre les orientations données par le ministère chargé de la recherche, qui coordonne l'action interministérielle dans ce domaine³.

Le Plan d'action 2027 présente ainsi les actions et appels à projets⁴ proposés par l'ANR dans le cadre de l'exercice budgétaire 2027. Il donne une visibilité globale sur l'offre de financement de l'Agence et s'adresse à l'ensemble des communautés scientifiques ainsi qu'aux acteurs publics et privés impliqués dans la recherche française⁵, y compris les petites et moyennes entreprises, les très petites entreprises, les associations et les fondations contribuant aux enjeux de recherche.

Enfin, le Plan d'action 2027 intègre plusieurs priorités stratégiques⁶ définies par l'État dans le cadre de plans gouvernementaux plus larges : intelligence artificielle, technologies quantiques, troubles du neuro-développement, preuves de concept thérapeutiques dans les maladies rares, mathématiques, exploitation des données produites par les IR, IR* et OSI, sciences humaines et sociales aux interfaces, santé mentale. Une nouvelle priorité consacrée aux composés perfluoroalkyles (PFAS) est également introduite. Ces priorités ont vocation à soutenir, au sein de l'AAPG, un nombre accru de projets relevant des thématiques retenues. Elles sont précisées dans les axes scientifiques décrits dans l'Appel à projets générique.

A.2) Ce qui évolue en 2027 : renforcer l'excellence et l'articulation avec l'Europe

Dans un contexte contraint, l'ANR réaffirme son rôle d'articulation entre les financements nationaux et européens. Son action vise à soutenir l'excellence scientifique, la recherche

³ Ministère de tutelle : ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (MESRE). Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé, de l'industrie, de la défense, des affaires étrangères, de la culture et de l'éducation nationale.

⁴ Projets de recherche, de développement expérimental et d'innovation.

⁵ Tout partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

⁶ Chaque priorité se décline au sein d'un ou de plusieurs axes scientifiques du Plan d'action et de son appel à projets générique (voir description détaillée des axes scientifiques dans l'appel à projets générique).

fondamentale dans l'ensemble des domaines et thématiques, l'émergence des jeunes chercheurs et chercheuses, ainsi que la préparation des équipes françaises aux appels européens.

Le Plan d'Action 2027 (PA 2027) s'inscrit ainsi dans une évolution de ses instruments et dispositifs de financement. Il vise à :

- financer la recherche guidée par la curiosité des laboratoires, dans toutes les disciplines ;
- consolider l'articulation avec le programme-cadre européen, en s'appuyant notamment sur les dispositifs existants (Tremplin ERC, Access ERC, MRSEI) afin d'accroître la participation et la compétitivité des équipes françaises aux appels d'Horizon Europe ;
- encourager les partenariats internationaux et socio-économiques, pour dynamiser les réseaux collaboratifs, l'innovation et la compétitivité ;
- simplifier les procédures et réguler le nombre de dépôts, afin de maintenir un équilibre juste entre l'investissement demandé aux chercheurs et chercheuses pour élaborer et évaluer les projets, et leurs chances de succès.

Dans le cadre du Plan d'action 2027 et du renforcement de son action en faveur des enjeux européens, l'ANR accompagnera les chercheurs et chercheuses dans l'évolution de leur stratégie de recherche, en favorisant le passage d'une dynamique nationale à une dynamique européenne. Cette orientation se traduira notamment par un renforcement de la dimension collaborative des projets de recherche collaborative (PRC), à travers de nouveaux critères d'éligibilité. Les projets de recherche mono-équipe (PRME) resteront éligibles, sous réserve d'un engagement à déposer un projet européen, qu'il s'agisse d'un appel ERC, EIC ou d'un appel collaboratif d'Horizon Europe.

Déploiement élargi des jetons MRSEI et renforcement des outils d'accompagnement vers l'Europe

L'instrument MRSEI a démontré son efficacité pour accompagner les équipes françaises vers les appels européens et internationaux. Dans cette continuité, le Plan d'action 2027 prévoit un déploiement élargi des jetons J-MRSEI, introduits en 2026, afin de renforcer l'effet de levier des financements nationaux et de faciliter le montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux coordonnés par une équipe française.

Les lauréats ANR impliqués dans des projets en collaboration internationale pourront ainsi bénéficier d'un forfait J-MRSEI, sous réserve d'un engagement à déposer un projet européen. Ce soutien contribuera au financement des actions nécessaires à la constitution ou au renforcement du consortium, à la structuration du réseau scientifique et à la préparation du dépôt auprès d'un appel européen ou international ambitieux.

Projets de Recherche Mono-Equipe (PRME)

L'instrument PRME permettra de soutenir un coordinateur ou une coordinatrice et son équipe dans l'exploration d'un projet de recherche ambitieux et visible, avec un engagement à déposer un projet européen à l'issue du financement PRME.

Projets Collaboratifs de Recherche (PRC)

La dimension collaborative des PRC sera renforcée : pour être éligibles, les consortiums devront associer au moins l'un des profils suivants : un partenaire international intervenant sur fonds propres, un jeune chercheur ou une jeune chercheuse en qualité de responsable scientifique, ou un acteur socio-économique (sur fonds propres lorsqu'il s'agit d'une société commerciale).

Limitation du nombre de participations

L'augmentation significative du nombre de projets déposés auprès des agences de financement de la recherche, en Europe comme à l'international, invite à rechercher un meilleur équilibre entre l'investissement demandé aux laboratoires, les chances de succès des porteurs de projets et la mobilisation des comités d'évaluation.

Dans ce contexte, l'ANR introduit deux évolutions dans le cadre de l'AAPG :

1. Une limitation à deux dépôts par édition : un chercheur ou une chercheuse pourra déposer soit un projet en coordination et un projet en responsabilité scientifique (RS), soit deux projets en responsabilité scientifique ;
2. Un allongement du délai entre deux projets en coordination : après l'obtention d'un financement en coordination, un chercheur ou une chercheuse ne pourra pas déposer un nouveau projet en coordination pendant une période de deux ans.

Fast-track CIFRE (PRCE)

À partir de 2027, dans le cadre de l'instrument PRCE (Projets collaboratifs de recherche-entreprise), l'ANR et l'ANRT mettront en place une procédure simplifiée pour les sociétés commerciales partenaires d'un projet PRCE souhaitant solliciter le financement d'une thèse CIFRE.

Si le projet PRCE est sélectionné pour financement au titre de l'AAPG 2027, l'ANRT ne procédera pas à une seconde évaluation scientifique du dossier. Le financement de la thèse CIFRE s'appuiera sur l'évaluation scientifique réalisée par le comité d'évaluation de l'AAPG.

Introduction des notions de TRL (Technology Readiness Level) et SRL (Societal Readiness Level) dans la présentation des projets de recherche

Afin de disposer d'un référentiel commun (notamment avec le cadre européen) pour situer les projets et suivre leur évolution, les déposantes et déposants seront invités, lorsque cela est pertinent, à positionner leur projet au regard des échelles TRL ou SRL.

Ce positionnement devra être renseigné dès le dépôt ou l'enregistrement du projet, en indiquant un niveau de départ et un niveau prévisionnel en fin de projet. Ces déclarations SRL/TRL ne seront pas prises en compte dans l'éligibilité ou l'évaluation sauf mention spécifique dans les textes d'appels (comme l'appel ASTRID, cofinancé avec l'AID). Ces informations pourront être actualisées au cours de la vie du projet et à sa clôture.

Simplification des accords de consortium

A partir de 2027, dans le cadre de sa politique de simplification, l'ANR ne demandera plus d'accord de consortium lorsque l'ensemble des entreprises (au sens européen) participant à un projet se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- elles ne bénéficient d'aucun droit de propriété intellectuelle, droit d'accès privilégié ou droit particulier d'exploitation sur les résultats du projet ;
- elles n'effectuent aucune tâche de recherche et interviennent uniquement dans des activités de soutien, d'interface, de représentation ou de diffusion ;
- les résultats du projet sont destinés à être largement diffusés et ne présentent pas de perspective immédiate de valorisation économique au bénéfice d'une entreprise participante (ce peut être le cas pour les projets dont les TRL / SRL attendu ne dépassent pas 3).

Cette mesure vise à alléger les obligations applicables aux consortiums dont la configuration ne soulève pas d'enjeux significatifs en matière de partage ou de valorisation des résultats de la recherche. Les textes des appels préciseront, le cas échéant, les conditions particulières relatives aux accords de consortium.

Évolution des priorités stratégiques : repositionnement et nouvelle thématique

Les priorités stratégiques de l'ANR sont régulièrement réévaluées pour s'adapter aux enjeux scientifiques et sociétaux. En 2027, certaines priorités arrivent à maturité, tandis que de nouveaux défis émergent.

Repositionnement des priorités existantes

1. Technologies Quantiques : cette thématique est recentrée pour éviter les redondances et maximiser son impact. Elle vise à soutenir les projets portant sur les aspects logiciels ou d'architectures pour la mise en œuvre d'ordinateurs quantiques, mais aussi sur les aspects de cryptographie post-quantique.
2. Données des Observatoires et Infrastructures de Recherche (OSI/IR) : Une réflexion est engagée pour évaluer l'efficacité des actions menées et ajuster les soutiens.

Introduction de la nouvelle priorité « PFAS »

Cette priorité a pour objectif de soutenir des projets de recherche translationnelle visant à prévenir, caractériser et réduire les risques liés aux composés perfluoroalkyles (PFAS) pour la santé humaine, les écosystèmes et les milieux environnementaux ; à accélérer leur substitution par des alternatives plus sûres.

A.3) Structure et objectifs du Plan d'action 2027

Le Plan d'action 2027 se structure en quatre composantes transversales qui font chacune l'objet d'un budget spécifique. Chaque composante dispose d'instruments de financement, d'appels à projets et de programmes particuliers. La composante principale « Recherche et innovation » correspond à l'appel à projets générique (AAPG).

Les objectifs des instruments de financement proposés par l'ANR sont présentés succinctement dans la section B du présent document. Chaque instrument de financement a sa propre raison d'être, des attendus spécifiques et des caractéristiques distinctes en termes d'éligibilité, de sélection et de suivi. Il peut s'agir par exemple d'instruments de recherche collaborative ou d'instruments dédiés aux individus. Comme en 2026, certains appels ou programmes seront opérés en 2027 sous forme d'appels pilotes ou à titre d'expérimentation.

Les quatre composantes du Plan d'action 2027 sont décrites brièvement ci-dessous ; elles intègrent plusieurs dimensions stratégiques :

Composante « Recherche et Innovation : axes et instruments de financement de l'AAPG »
Jeune chercheur et jeune chercheuse (JCJC)
Projet de recherche mono-équipe (PRME)
Projet de recherche collaborative (PRC)
Projet de recherche collaborative- entreprise (PRCE)
Projet de recherche collaborative - international (PRCI)
Composante « Actions spécifiques »
Flashs
Challenges
Actions spécifiques ponctuelles
Composante « Construction de l'Espace européen de la recherche (EER) et attractivité internationale »
Plan d'action national pour l'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation » (PAPFE)
Groupe d'appels en collaborations multilatérales (européenne ou internationale)
Groupe d'appels en collaborations bilatérales
Composante « Impact économique de la recherche et compétitivité (IERC) »
Laboratoires Communs (LabCom)
Chaires industrielles
Instituts Carnot
Groupe d'actions partenariales

A.4) Les valeurs et les engagements de l'ANR au sein du Plan d'action 2027

Tous les appels à projets ou programmes du Plan d'action 2027 sont concernés. Tous les participants et les participantes aux propositions déposées à ces appels et toutes les personnes impliquées dans les projets financés par l'ANR s'engagent à respecter ces valeurs et engagements :

- Ethique, intégrité scientifique et déontologie
- Egalité de genre
- Publications scientifiques, données de la recherche, codes sources et logiciels
- Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) et du dialogue science et société
- Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées
- Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)
- Pour un usage responsable de l'IA

Ethique, intégrité scientifique et déontologie

Contribuer au déploiement d'une culture d'éthique, d'intégrité scientifique, de déontologie et de responsabilité sociale des sciences est au cœur des préoccupations de l'agence et doit constituer une priorité pour ses bénéficiaires. Du respect des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux dépend le maintien de la confiance qu'accorde la société aux acteurs de la recherche.

Signataire de la charte française de déontologie des métiers de la recherche, l'ANR est également dotée d'une charte de déontologie révisée en 2018 afin d'y intégrer l'intégrité scientifique. Pour une meilleure visibilité de la cohérence de ses principes, l'agence a formalisé sa [politique en matière d'éthique, d'intégrité scientifique et de déontologie](#) dans un document unique regroupant les principes et les dispositifs opérationnels visant à encadrer leur mise en œuvre. A cette politique est adossée la nomination d'un référent ou d'une référente intégrité scientifique (RIS) qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaborateurs et collaboratrices internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet (quel que soit l'appel à projets) s'engage à ce que tous les participants et toutes les participantes au projet (demandant ou non un financement) respectent les principes inscrits dans la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#).

L'ANR encourage les équipes de recherche impliquées dans un projet à intégrer dans leur démarche de recherche une réflexion sur les enjeux éthiques qui pourraient être soulevés par les objectifs, la méthodologie ou les résultats attendus de leur projet de recherche et leurs applications.

L'ANR rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque chercheur et chercheuse dans son activité de recherche de connaître les bonnes pratiques reconnues dans son domaine scientifique et de les mettre rigoureusement en œuvre pour réaliser ses travaux et pour publier ses résultats, afin de les soumettre à la critique de la communauté scientifique et de permettre à tous et toutes de les utiliser. C'est pourquoi il est essentiel de soumettre toute publication de

résultats à l'évaluation par les pairs et par conséquent de publier uniquement dans des revues y ayant recours. Compte tenu des évolutions rapides du monde de l'édition scientifique, l'ANR appelle par ailleurs à une vigilance accrue : certaines pratiques éditoriales peuvent soulever des enjeux majeurs en matière d'éthique et d'intégrité scientifique, comme l'illustre le débat relatif aux revues prédatrices.

Expérimentation animale

Conformément à la charte nationale française de déontologie des métiers de la recherche, dont l'ANR est signataire, les scientifiques doivent avoir connaissance des dispositifs législatifs et réglementaires qui régissent leurs activités professionnelles et veillent au respect des textes correspondants, s'agissant notamment des recherches sur l'animal. A ce titre, l'ANR demande aux scientifiques prévoyant avoir recours à des modèles animaux à des fins scientifiques de justifier leur non remplacement par des modèles alternatifs au moment du dépôt de leur projet. Pour les projets financés par l'agence, les références des autorisations réglementaires devront être transmis à l'ANR avant le démarrage des expérimentations concernées.

Engagement des déposantes et déposants pour un usage responsable de l'IA

Les plateformes et outils d'intelligence artificielle générative, désignés « IAG », connaissent un développement rapide et sont désormais largement accessibles. Leur diffusion transforme progressivement les pratiques professionnelles, y compris pour des tâches complexes comme la synthèse de documents, l'extraction d'informations, l'élaboration d'états de l'art ou la production de contenus.

Ces outils modifient donc en profondeur les méthodes de travail et les pratiques de recherche. Leur utilisation ouvre de nouvelles perspectives mais non sans soulever des questions éthiques, juridiques et scientifiques. Elle comporte en particulier des risques liés à la production de contenus inexacts ou inventés, à la reproduction ou à l'amplification de biais, au plagiat, ainsi qu'à la divulgation involontaire de données sensibles ou confidentielles.

Dans ce contexte, l'ANR a rédigé une charte « Pour un usage responsable de l'IA » à l'intention des personnes déposant un projet, ou des personnes participant au processus d'évaluation d'un appel géré par l'ANR, en tant que membre de comité ou pour la réalisation d'une expertise. Cette charte vise à :

- fournir un cadre clair et partagé pour accompagner chacun et chacune dans son utilisation éventuelle des IAG ;
- promouvoir des usages responsables et transparents, en veillant au respect des données, à la qualité des productions, à la compréhension des apports réels de l'IA et, à la pertinence de son usage face à son impact environnemental.

Engagements spécifiques des déposantes et déposants de projets :

- Toute personne déposant un projet est responsable du contenu de sa proposition scientifique, et doit avoir conscience des limitations de l'IAG telles que les risques de biais dans les modèles utilisés, de plagiat ou de contenus erronés. L'IAG ne saurait avoir le statut d'auteur ou de co-auteur. Toute personne déposant un projet doit donc vérifier l'exactitude, et l'intégrité du contenu de sa proposition, quel que soit son mode de production.
- Dans le cadre du dépôt de leur dossier, toute personne déposant un projet doit faire

preuve de transparence et préciser si une IAG a été utilisée, en distinguant les cas suivants⁷ :

- aide à la rédaction (dont la traduction, la reformulation, etc.) ;
- constitution ou analyse de l'état de l'art ;
- idéation.

Egalité de genre

L'ANR, engagée dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique et déployé un [1^{er} plan d'action « Egalité »](#) ayant permis l'obtention du label égalité en 2023⁸ et publié un [2^{ème} plan d'action pour la période 2024-2027](#). Parmi les objectifs poursuivis : garantir l'équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou par des hommes. Pour s'en assurer, l'agence s'engage à former les évaluateurs et évaluatrices à la question des biais potentiels de genre dans la sélection et à produire régulièrement des analyses des données de dépôt et de sélection.

L'ANR s'engage également à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité, afin de leur donner plus de visibilité et ainsi lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquels elles sont absentes ou minoritaires.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet financé par l'ANR s'engage à donner une visibilité équitable des travaux de recherche qui seront produits et ce qu'ils soient portés par des femmes ou par des hommes.

En outre, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage, lorsque cela est pertinent, à prendre en compte la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, afin d'écarter les biais de genre dans la production des savoirs et d'anticiper les conséquences potentielles de leurs applications.

Publications scientifiques, données de la recherche, codes sources et logiciels

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à⁹ :

- **Garantir l'accès ouvert immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs** : toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre de l'appel à projets générique 2027, seront rendues disponibles en accès ouvert sous la licence *Creative Commons* CC-BY ou équivalente. Par ailleurs, le texte en version intégral

⁷ Cette information ne sera pas communiquée pour l'évaluation des projets, mais pourra être utilisée par l'ANR à des fins d'analyse et de suivi des pratiques.

⁸ Pour plus d'informations, retrouvez la page Web dédiée à notre engagement « Genre » sur notre site : <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/le-genre/>

⁹ Pour plus d'informations, retrouvez les engagements de l'ANR pour une « Science ouverte » à la page Web <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/la-science-ouverte/>

sera déposé au moment de la publication dans l'archive ouverte nationale HAL en y associant le code projet.

- **Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche** : en adoptant une démarche dite FAIR (*Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable*), conforme au principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* » et à fournir un Plan de gestion des données (PGD) par projet financé, en adoptant le modèle commun structuré disponible sur DMP OPIDoR. Les bénéficiaires s'engagent également à mettre à disposition dans un entrepôt thématique de référence ou dans recherche.data.gouv.fr les jeux de données qu'ils souhaitent publier. L'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient archivés dans Software Heritage.

Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) et du dialogue science et société

L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens, citoyennes et décideurs : publication d'articles dans la presse, interventions dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

La loi de programmation de la recherche (LPR) a fait place depuis 2021 à une conception renouvelée des relations entre sciences, recherche et société. Dans cette dynamique, plusieurs appels à projets dans le cadre du Plan national « *Science avec et pour la Société* » ont été lancés pour :

- 1) soutenir la recherche en médiation et communication scientifiques
- 2) favoriser le développement de la culture scientifique, technique et industrielle au sein des établissements et organismes de recherche et de diffusion des connaissances.
- 3) développer et structurer les recherches participatives
- 4) accroître la capacité d'expertise en appui aux politiques publiques pour répondre aux grands défis sociétaux.

L'ANR évalue actuellement les retombées des actions financées au titre de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) pour affiner les priorités du futur programme SAPS (Science Avec et Pour la Société). A ce titre, sont envisagés pour 2027 un appel à projets dédié à la lutte contre la désinformation et la reconduction de l'appel à projets relatif à l'expertise en appui aux politiques publiques, afin de renforcer les synergies entre recherche et décision publique. Le détail de cette programmation sera confirmé et développé tout au long de l'année 2027 à travers « Les Rendez-vous de l'ANR » (webinaires dédiés) et fera l'objet d'une communication sur le site de l'Agence.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments

constitutifs et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain.

Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole¹⁰. Deux points de contrôle sont ainsi définis :

- i. au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation (MESR) et
- ii. au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique (MTE).

Les déposants et les déposantes à l'appel à projets générique 2027 s'engagent à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets. Les déclarations de « Due Diligence » (DDD) dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESR. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil¹¹.

Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR ainsi que les déposants et déposantes de projet aux appels du PA 2027 de l'ANR à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).¹²

En outre, dans le cadre du plan d'action 2027 et de l'appel à projets générique 2027, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESR, l'ANR a mis en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums des partenaires publics ou privés étrangers. Ainsi, les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESR en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESR ne permettra pas la sélection des projets.

L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESR auprès du déposant.

¹⁰ Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

¹¹ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

¹² <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/> (CIR n° 3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012).

Important : En amont de tout dépôt de projet à l'ANR (tous les appels et instruments sont concernés), les déposantes et déposants ont tout intérêt à se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD) ou des services en charge de l'application de la PPST au sein de leur établissement afin de vérifier le plus tôt possible l'éligibilité de leur projet.

A.5) Autres opportunités de financement, partenariats et cofinancements

En cohérence avec sa mission de financeur de la recherche sur projets, l'ANR développe des partenariats avec d'autres financeurs afin de renforcer la lisibilité et la complémentarité des dispositifs de soutien à la recherche. Ces partenariats visent à proposer aux chercheurs et chercheuses, ainsi qu'aux entreprises et aux acteurs territoriaux impliqués dans les projets, un environnement de financement plus cohérent et plus facilement mobilisable. Ils contribuent à mieux articuler les instruments proposés aux niveaux territorial, national, européen et international, à favoriser l'harmonisation des pratiques lorsque cela est pertinent, et à améliorer la visibilité des opportunités de financement pour l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Avec les Régions françaises, l'alignement des appels régionaux sur les programmes ANR et les évaluations scientifiques réalisées avec les standards ANR¹³, garantissent une complémentarité entre financements locaux et nationaux. Avec le Ministère des Armées (via l'Agence de l'Innovation de Défense (AID)), la coopération s'est progressivement établie sur un continuum recherche-maturation par la création et l'articulation d'instruments ad hoc, permettant la sensibilisation des équipes à la recherche duale. La coopération avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (via l'Agence Française de Développement (AFD)) repose sur le financement de filières de formation en Afrique répondant aux besoins socio-économiques identifiés par les pays africains partenaires. Enfin des actions spécifiques avec des entités comme le Secrétariat Général à la Défense et à la Sécurité Nationale (SGDSN), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Fondation des Sciences du Patrimoine (FSP), la Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie (DGRIS) du Ministère des Armées, l'ANRT, Bpifrance, l'Agence Française des Pôles de Compétitivité (AFPC), la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) ou encore la Fondation PRIMA, témoignent de la reconnaissance du savoir-faire de l'agence au sein de l'ESRI. L'ANR a aussi lié des partenariats avec des très grandes infrastructures de recherche qui peuvent apporter un soutien aux projets de recherche financés par l'agence. Des demandes de ressources peuvent, par exemple, être faites auprès de GENCI (*Grand équipement national de calcul intensif*) pour l'accès à des moyens de calcul et de stockage pour les besoins en simulation numérique, en traitement de données massives ou en intelligence artificielle.

Tous ces appels et toutes ces actions en partenariat ou non seront annoncés sur le site de l'Agence et sur le portail national des appels à projets :

<https://www.appelsprojetsrecherche.fr/>.

Labellisation par les pôles de compétitivité

L'ANR entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les pôles de compétitivité. Une labellisation peut être demandée en amont du dépôt des projets (en

¹³ [Charte-deontologie-et-integrite-scientifique-ANR-2024.pdf](#)

fonction de l'appel) pour bénéficier d'un accompagnement et d'un suivi par les pôles de compétitivité.¹⁴

Financement par d'autres agences ou fondations

En dehors de l'ANR, d'autres organismes publics assurent une mission de financement sur projets et organisent leurs propres appels, comme par exemple l'*Institut national du cancer (INCa)*, l'*Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites virales – Maladies infectieuses émergentes (ANRS-MIE)*, la Fondation pour la recherche médicale ([FRM](#)).

Les projets relevant de ces appels à projets n'ont pas vocation à être financés par l'ANR. Ainsi, l'éligibilité des projets déposés à l'ANR, quel que soit l'appel à projets du Plan d'action 2027, et relevant de thématiques susceptibles d'être soutenues par d'autres organismes ou agences de financement, sera conjointement conduite par l'ANR et ces organismes. Des projets financés par d'autres agences, fondations ou des collectivités territoriales dans le cadre d'instruments de nature comparable et affichant des attendus identiques ne pourront bénéficier d'un double financement.

¹⁴ <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tout-savoir-sur-poles-competitivite>.

B. Les instruments de financement de l'Agence Nationale de la Recherche

B.1) Recherche et Innovation : axes et instruments de financement de l'AAPG

La composante « *Recherche et innovation* » rassemble à la fois l'acquisition de connaissances fondamentales et des recherches ciblées, souvent finalisées. Elle est incarnée par l'appel à projets générique (AAPG) et mobilise un ensemble d'instruments qui permettent de financer :

- des projets de recherche portée par un individu :
 - portés par un jeune chercheur ou une jeune chercheuse dans le cadre de l'instrument « *Jeune chercheur et jeune chercheuse* » (JCJC) ;
 - portés par un chercheur ou une chercheuse et son équipe dans le cadre de l'instrument « *Projet de recherche mono-équipe* » (PRME) ;
- des projets de recherche en collaboration :
 - entre laboratoires ou partenaires publics nationaux dans le cadre de l'instrument « *Projet de recherche collaborative* » (PRC),
 - entre laboratoires ou partenaires publics et au moins une société commerciale dans un contexte national dans le cadre de l'instrument « *Projet de recherche collaborative- entreprise* » (PRCE)¹⁵ ou
 - entre laboratoires ou partenaires publics français et étrangers dans un contexte international bilatéral¹⁶ dans le cadre de l'instrument « *Projet de recherche collaborative - international* » (PRCI).

Quel que soit l'instrument de l'AAPG, tous les types de projets sont envisageables sans limitation : projets visant des objectifs ou concepts originaux, en rupture ou exploratoires, projets visant la levée de verrous scientifiques, projets exploitant les données générées par les infrastructures de recherche, projets faisant suite à de précédents projets et permettant d'envisager de nouveaux objectifs.

La composante « *Recherche et innovation* » portée par l'AAPG a été structurée en axes de recherche, de façon concertée en tenant compte des fondamentaux de la stratégie nationale de recherche définie dans la LPR (maintien d'une recherche disciplinaire d'excellence, développement de l'interdisciplinarité, soutien au numérique et aux SHS), des contributions des établissements chargés d'une mission de recherche dont le CNRS et France Universités pour d'éventuelles mises à jour, ainsi que des demandes du MESRE qui met en œuvre la stratégie de l'Etat en coordonnant l'action interministérielle entre les ministères concernés au sein des comités de pilotage de la programmation.¹⁷

La composante « *Recherche et innovation* » portée par l'AAPG comprend ainsi 57 axes de recherche :

¹⁵ Voir le règlement financier de l'ANR : <https://anr.fr/fr/rf/>

¹⁶ L'ANR a conclu un certain nombre d'accords bilatéraux avec des agences étrangères (voir annexe C.1) pour financer des projets réalisés entre des équipes de deux pays signataires. Certaines collaborations sur des thématiques ciblées font l'objet d'appels dédiés (annexe C.3).

¹⁷ Les comités de pilotage de la programmation (CPP) ont été créés en 2018. Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action 2027, les réunions des CPP et inter-CPP se sont tenues de mars à avril 2026.

- **38 axes de recherche** sont présentés au sein de 7 domaines **disciplinaires** :
 - Sciences de l'environnement
 - Sciences de la matière et de l'ingénierie
 - Sciences de la vie
 - Sciences humaines et sociales
 - Sciences du numérique
 - Mathématiques et leurs interactions
 - Physique de la matière, Hautes énergies, Planète-Univers
- **19 axes de recherche** correspondent à des enjeux **transversaux** (trans- ou inter-disciplinaires) situés à la croisée de plusieurs secteurs scientifiques.
 - La science de la durabilité
 - Une seule santé (One Health)
 - La transition écologique et environnementale
 - La transition énergétique
 - Les transitions technologiques
 - La transformation numérique
 - Les transformations des systèmes sociotechniques

A chaque axe de recherche correspond un comité d'évaluation scientifique propre. Les comités traitant des axes transversaux ou interdisciplinaires ont de ce fait une composition permettant de couvrir toutes les disciplines impliquées.

Les chercheurs et chercheuses, au moment de déposer un projet à l'appel à l'AAPG 2027, devront choisir l'instrument de financement qui servira au mieux les objectifs scientifiques et les besoins de leur projet ainsi que l'axe de recherche auquel correspond un comité d'évaluation scientifique.

L'ensemble des règles d'éligibilité et d'évaluation est décrit dans l'appel à projets générique lui-même et dans le Guide de l'AAPG 2027 (disponible début septembre 2026). Il est impératif de se référer à ces documents avant de déposer une proposition.

Instruments dédiés à la recherche portée par un individu

Instrument dédié aux Jeunes chercheurs et jeunes chercheuses (JCJC)

L'objectif de l'instrument de financement JCJC est de préparer la nouvelle génération de jeunes chercheurs et chercheuses de talent en favorisant leur prise de responsabilité et en les incitant à lever des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales.

L'instrument vise ainsi à permettre au jeune chercheur ou à la jeune chercheuse d'acquérir une autonomie scientifique, de développer sa propre thématique de recherche, de constituer ou de consolider sa propre équipe au sein ou en dehors de son laboratoire, d'acquérir une culture de la recherche sur projet et d'exprimer rapidement ses capacités d'innovation. Il s'agit également d'un tremplin pour les jeunes chercheurs et jeunes chercheuses qui, grâce à une première aide de l'ANR, pourront plus facilement envisager de déposer un projet en réponse aux appels du Conseil européen de la recherche - *European research council*, ERC.

Ciblé sur l'individu, cet instrument prévoit le financement de la seule équipe du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse. Cet instrument est ouvert aux seules chercheuses et seuls chercheurs des organismes ou établissements de recherche et de diffusion de connaissances éligibles au financement ANR.

Depuis 2026, les lauréats de projets JCJC ont accès au dispositif « Percée JCJC » pour un accompagnement supplémentaire vers un dépôt de projet à l'ERC : entre deux ans avant la fin de son projet, et jusqu'à 1 an après, le porteur d'un projet JCJC de l'ANR peut demander un soutien financier dédié et conditionné à un dépôt aux prochaines sessions d'appels de l'ERC.

Instrument dédié aux recherches mono-équipe (PRME)

À partir de 2027, l'instrument PRME sera dédié au financement d'un chercheur ou d'une chercheuse fédérant une équipe autour d'un projet de recherche particulièrement ambitieux, dans une perspective de développement vers les appels européens. Par son niveau d'ambition et par la mobilisation de compétences complémentaires au sein de l'équipe constituée, le projet PRME doit ainsi constituer un levier vers le dépôt d'un projet ERC ou Horizon Europe.

Centré sur le coordinateur ou la coordinatrice scientifique, cet instrument prévoit le financement d'un chercheur ou d'une chercheuse relevant d'un établissement participant au service public de la recherche, comme seul bénéficiaire. Le coordinateur ou la coordinatrice devra démontrer une forte implication dans le projet. L'équipe mobilisée pour sa réalisation pourra associer des chercheurs et chercheuses de son laboratoire, de son établissement, ainsi que des collaborateurs nationaux ou internationaux, dès lors qu'elle réunit l'ensemble des compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs scientifiques.

Les règles d'éligibilité, d'évaluation et de financement du PRME sont explicitées dans l'Appel à projets générique 2027 (disponible en juillet 2026) et dans le Guide de l'AAPG 2027 (disponible en septembre 2026).

À partir de 2027, les lauréats aux projets PRME s'engageront à déposer un projet européen durant ou après leur projet.

Instruments dédiés aux recherches collaboratives (PRC, PRCI & PRCE)

Les projets collaboratifs visent à atteindre des résultats scientifiques ou technologiques par la mise en commun de compétences et de moyens provenant de différentes équipes ou groupes de recherche publiques ou privées, nationales ou internationales.

Les financements octroyés permettent ainsi par la réalisation de travaux collaboratifs l'accélération des recherches proposées. Ces instruments encouragent les équipes de recherche à mener des travaux pour lesquels la collaboration présente une valeur ajoutée scientifique, soit parce qu'elle rend possible les travaux, soit parce qu'elle permet d'envisager des résultats d'une ambition ou d'une qualité supérieure. Les travaux de recherches interdisciplinaires ou pluridisciplinaires sont encouragés dans le cadre de ces instruments collaboratifs.

Un projet collaboratif est porté par un partenaire coordinateur (aussi dénommé coordinateur ou coordinatrice) qui agit pour le compte de l'ensemble des partenaires (au moins deux) constituant le consortium, chaque partenaire désigne un ou une responsable scientifique.¹⁸

¹⁸ Voir règlement financier de l'ANR. <https://anr.fr/fr/rf/>

Projets de recherche collaborative (PRC)

L'instrument de financement « Projet de recherche collaborative » (PRC) est le principal instrument de financement de l'ANR. Cet instrument comprend toutes les formes de projet de recherche pluri-partenaires autres que celles concernées par les instruments PRCI et PRCE.

À partir de l'édition 2027, les projets devront inclure au moins un partenaire international sur fonds propres, un jeune chercheur ou une jeune chercheuse comme responsable scientifique (RS), ou un acteur socio-économique (éventuellement sur fonds propres).

Projets de recherche collaborative - International (PRCI)

L'ANR travaille en partenariat avec des agences de financement de la recherche d'autres pays pour faciliter les collaborations entre les équipes de ces différents pays. Ces accords bilatéraux, qui peuvent porter sur des thématiques ciblées ou être ouverts à l'ensemble des thèmes de recherche financés par l'ANR, sont focalisés sur des objectifs ou des zones géographiques prioritaires.

Les objectifs de ces accords sont selon les cas :

- d'accélérer et de développer les collaborations des chercheurs français et chercheuses françaises avec les meilleures équipes internationales sur des thématiques clés ;
- de promouvoir des partenariats avec les pays émergents sur des thèmes d'intérêt mutuel et aux bénéfices partagés ;
- de faire émerger des équipes transnationales d'excellence en permettant de conduire et partager la recherche au meilleur niveau mondial.

Pour les accords ciblés sur des thématiques particulières, l'ANR et ses agences partenaires visent à reconduire la thématique sur deux à trois années afin de renforcer les collaborations et de favoriser l'émergence de projets de qualité.

L'instrument de financement « Projets de recherche collaborative - International » (PRCI) est dédié à ces collaborations bilatérales qui sont établies entre au moins un partenaire français (établissements de recherche participant au service public de la recherche) et au moins un partenaire étranger (éligible au financement d'une agence de financement étrangère qui a signé un accord bilatéral avec l'ANR). Une forte synergie est attendue entre les deux partenaires déposant leur projet et doit se concrétiser par une complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays.

Le tableau en annexe C.1) donne le détail prévisionnel des enjeux et thématiques de recherche concernés par ces collaborations.¹⁹

¹⁹ Liste établie à la date de parution du PA 2027 : les déposants sont invités à consulter régulièrement le site de l'ANR afin de vérifier la confirmation de la coopération annoncée comme prévisionnelle. Celle-ci est accomplie via des annexes spécifiques à chaque pays (disponibles sur la page web de l'ANR dédié à l'appel à projets générique) décrivant les thématiques éligibles et les modalités particulières de dépôt et de sélection. Elles décrivent des conditions supplémentaires d'éligibilité à l'appel à projets générique et doivent donc impérativement être consultées avant tout dépôt à l'ANR ou auprès du partenaire étranger.

Depuis 2026, les projets PRCI peuvent bénéficier de l'initiative pilote « Jeton-MRSEI » qui permet un octroi automatique d'un financement MRSEI (cf B.3) sur demande du coordinateur ou de la coordinatrice au bénéfice d'un des partenaires français du projet.

Projets de recherche collaborative - Entreprises (PRCE)

L'instrument de financement « Projets de recherche collaborative - Entreprises » (PRCE) est dédié aux collaborations qui sont établies entre au moins un établissement de recherche participant au service public de la recherche et au moins une société commerciale (SC) avec une implication en R&D en France.²⁰ Le projet peut être coordonné par le laboratoire ou partenaire public de recherche ou par le partenaire SC.

Ces projets de recherche collaborative - Entreprises visent à atteindre en commun des résultats de recherche qui seront profitables aux deux parties, en permettant aux laboratoires d'établissements de recherche ou de diffusion de connaissances d'aborder de nouvelles questions de recherche, ou de les aborder différemment et en permettant aux sociétés commerciales d'accéder à une recherche publique du meilleur niveau afin d'améliorer à différents termes leur capacité d'innovation.

À partir de l'édition 2026, l'ANR a mis en place un cycle d'évaluation raccourci pour les PRCE, reconduit pour l'édition 2027. En 2027, cette évolution sera complétée par une simplification déjà mise en œuvre dans les appels LabCom et Chaires industrielles : une procédure de type fast-track pour les entreprises partenaires d'un PRCE ayant exprimé, dans leur proposition, le souhait de solliciter le financement d'une thèse CIFRE..

B.2) Instruments de financement liés à des actions spécifiques

Le Plan d'action 2027 propose différents instruments de financement, ayant chacun des effets attendus spécifiques et des caractéristiques distinctes en termes de sélection et de suivi.

Cette section est consacrée à la présentation des instruments de financement opérés hors de l'appel à projets générique. Ils correspondent à des programmes ou des appels spécifiques dont les calendriers doivent être consultés sur le site de l'ANR²¹, sur la page de publication du Plan d'action.

Instruments Flash et Challenges

Les Challenges et appels Flash²² font l'objet d'appels spécifiques définissant leurs objectifs ou les recherches concernées. Les appels Flash ou Challenges font l'objet d'une communication spécifique lors de leur mise en place. Pour connaître le périmètre scientifique et les calendriers, il est recommandé de consulter régulièrement l'agenda 2027 sur le site internet de l'ANR.

Depuis sa création, l'instrument **Flash** a été mobilisé à de nombreuses reprises (Flash Haïti, Flash Fukushima, Flash Drones, Flash Ebola, Flash Asile, Flash Génocides, Flash Sargasses, Flash Covid-19, Flash Virus Pox, Flash Groenland...).

²⁰ règlement financier de l'ANR. <https://anr.fr/fr/rf/>

²¹ Également référencés sur le portail : <https://www.appelsprojetsrecherche.fr>

²² Ces appels sont référencés sur la page « appels ouverts » (<https://anr.fr/fr/appels/>) du site de l'ANR.

Les modalités d'intervention rapide permettent de sélectionner et de financer des projets dans un délai très réduit (deux à trois mois), tout en garantissant une sélection compétitive par les pairs répondant aux meilleurs standards.

Le plus souvent porté par un partenaire co-financeur, l'instrument **Challenge** vise à sélectionner et financer plusieurs équipes qui devront confronter leurs approches respectives au cours d'une série d'épreuves.

Instrument « Actions spécifiques ponctuelles »

Des **actions spécifiques**²³ peuvent aussi être mis en place en dehors du calendrier habituel de l'appel à projet générique. Ces appels correspondent à :

- des priorités nouvelles décidées par l'Etat ;
- la mise en place de plans ou de problématiques scientifiques proposées par des (co-)financeurs externes ;
- des appels pilotes ou appels expérimentaux permettant de répondre au mieux aux besoins et attentes des communautés scientifiques exprimées notamment au sein des comités de pilotage de la programmation (CPP).

Les appels spécifiques, pilotes ou expérimentaux mis en place dans le cadre du Plan d'action 2027 seront annoncés au travers des annonces de la tutelle, de l'ANR ou des financeurs, et relayés sur le site internet de l'Agence, par les réseaux sociaux et à travers le [portail national des appels à projets](#).

B.3) Construction de l'Espace européen de la recherche (EER) et attractivité internationale

Cette composante met à disposition des chercheurs et chercheuses et des équipes françaises des instruments de financement permettant d'augmenter le rayonnement et l'attractivité de la recherche nationale, de contribuer à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER) et de faciliter des recherches d'excellence à l'échelle internationale. Ces actions précisent ou complètent pour certaines celles menées dans le cadre du programme Horizon Europe. Elles visent à impulser des dynamiques partenariales de recherche de haut niveau et à développer le leadership des équipes françaises dans les programmes européens et internationaux.

Afin de favoriser les collaborations à l'échelle internationale, l'ANR déploie deux stratégies. D'une part, l'agence propose des programmes incitatifs de participation aux appels européens qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du « *Plan d'action national pour l'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation* » ([PAPFE](#)). D'autre part, l'ANR a noué des partenariats privilégiés avec des agences de financement européennes ou internationales. Ces partenariats se traduisent par des collaborations bilatérales ou multilatérales :

- Appels à projets européens et internationaux spécifiques (Partnerships Horizon Europe, ERA-NET, JPI, Belmont...)
- Appels bilatéraux stratégiques visant à renforcer notamment la coopération franco-

²³ Les appels spécifiques sont programmés en cours d'année et annoncés sur le site internet de l'agence. La "newsletter de l'ANR" permet de recevoir régulièrement l'information relative à l'actualité de l'agence.

allemande.

- L'instrument projets de recherche collaborative internationaux (« PRCI » cf. [C-3.2](#)) intégré à l'appel à projet générique

L'ensemble des actions internationales fait l'objet de différents appels à projets annoncés sur le site internet de l'ANR et sur le [portail national des appels à projets de recherche](#).

Il est conseillé de consulter régulièrement sur le site de l'ANR la liste des appels en cours ainsi que leurs annexes spécifiques (conditions de dépôt et d'éligibilité).²⁴

Instruments du « PAPFE »

Ce groupement comprend plusieurs instruments de financement qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du « *Plan d'action national pour l'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation* » (PAPFE).

Les trois programmes MRSEI (Montage de Réseaux Scientifiques Européens ou Internationaux), SRSEI (Soutien aux Réseaux Scientifiques Européens ou Internationaux) et J-MRSEI (Jeton-MRSEI) permettent aux scientifiques travaillant dans des laboratoires français de candidater, en tant que coordinateur/coordinatrice, à des appels à projets de recherches collaboratives ambitieux internationaux ou européens (Horizon Europe 2021-2027 ou FP10 2028-2034).

Les trois autres programmes T-ERC (Tremplin-ERC), Access ERC et Percée JCJC sont centrés sur la personne qui porte le projet et permettent d'accompagner l'excellence scientifique en soutenant des candidatures aux appels européens mono-bénéficiaires de l'*European Research Council* (ERC)²⁵.

En accord avec la politique de simplification de l'ANR, ces 6 programmes proposent un financement forfaitaire.

Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux (MRSEI) et Jeton-MRSEI (J-MRSEI)

Le programme « Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux » (MRSEI) incite les scientifiques à prendre la coordination d'une candidature à des appels ambitieux internationaux ou européens. Indirectement, ce programme permet ainsi aux chercheurs et chercheuses de renforcer leur visibilité au niveau international.

Afin d'être en cohérence avec les calendriers européens et d'apporter rapidement une réponse au financement demandé, le programme MRSEI comporte 2 sessions d'évaluation par an. Il est ouvert à toutes les disciplines.

Les propositions déposées aux appels MRSEI doivent comporter les bases du futur réseau scientifique et préfigurer la future candidature à un appel à projets européen ou international.

L'aide incitative J-MRSEI proposée dans le plan d'action 2026 est poursuivie en 2027. Cette aide exclusivement dédiée aux lauréats de projet PRCI, FRAL ou de partnerships co-financé par l'ANR reprend le principe du programme MRSEI sous une forme simplifiée (sans évaluation dédiée). Ainsi, si le coordinateur ou la coordinatrice ou l'un des responsables

²⁴ Les appels à projets de l'ANR : <https://anr.fr/fr/>

²⁵ L'accompagnement pour l'appel collaboratif « *Synergy Grant* » est couvert par les programmes MRSEI et SRSEI

scientifiques, d'un laboratoire français, souhaite candidater en tant que coordinateur ou coordinatrice à un appel européen ou international au cours des deux dernières années du projet PRCI/ FRAL/ Partnership ou de l'année suivant la fin du projet, elle ou il recevra un financement de type MRSEI pour l'aider à mener à bien cette candidature.

Soutien aux réseaux scientifiques européens ou internationaux (SRSEI)

Complémentaire au programme MRSEI, le programme « Soutien aux réseaux scientifiques européens ou internationaux » (SRSEI) a été créé en 2022 pour permettre aux coordinateurs scientifiques de renforcer la qualité de leur candidature à la seconde étape d'un appel à projets international ou européen. Les propositions déposées au programme SRSEI devront par conséquent être rattachées à un réseau scientifique européen ou international, coordonné par une équipe française et ayant été accepté à la seconde étape d'un appel en 2 ou 3 étapes.

Afin d'offrir une grande souplesse aux déposants dans leurs candidatures aux appels européens ou internationaux, les dossiers SRSEI font l'objet d'une décision de sélection au fil de l'eau, dans un délai d'un mois.

Tremplin ERC (T-ERC)

Le programme Tremplin-ERC (T-ERC) doit permettre aux scientifiques d'améliorer l'excellence de leur candidature à un appel mono-bénéficiaires de l'*European Research Council* (ERC)⁴⁰ pour redéposer un dossier à l'un de ces appels « *Starting Grant* », « *Consolidator Grant* » ou « *Advanced Grant* » avec les meilleures chances de succès.

Le programme T-ERC se décline en trois appels spécifiques (dédiés respectivement aux « *Starting Grant* », aux « *Consolidator Grant* » ou aux « *Advanced Grant* »). Tous les candidats et toutes les candidates ayant reçu une évaluation « A » en seconde étape de l'un de ces appels de l'ERC, mais sans avoir obtenu un financement par l'ERC, sont éligibles à un financement ANR et ce sans nouvelle évaluation de leur dossier par l'ANR. Les changements de catégorie « *Starting Grant* » vers « *Consolidator Grant* » et « *Consolidator Grant* » vers « *Advanced Grant* » sont autorisés.

Percée JCJC

Initiée comme mesure pilote en 2026, l'aide incitative **Percée JCJC** est proposée aux lauréates et lauréats d'un financement JCJC. Elle permet au coordinateur ou à la coordinatrice souhaitant candidater à l'un des trois appels mono-bénéficiaire de l'ERC de bénéficier d'un financement forfaitaire dédié pour renforcer sa candidature, dès lors que le dépôt intervient au cours des deux dernières années du projet JCJC ou dans l'année suivant sa clôture.

Access-ERC en SHS

Le programme Access-ERC est également conçu pour inciter les jeunes scientifiques à candidater à l'appel *Starting Grants* de l'ERC (*European research council*). Il est reconduit en l'état et concerne donc à nouveau le domaine des Sciences humaines et sociales.

Ce financement permet d'accueillir pendant deux ans, dans un laboratoire de recherche français, un jeune chercheur ou une jeune chercheuse sous contrat post-doctoral, quelle que soit sa nationalité, pour préparer une candidature à l'appel ERC *Starting Grant* avec le laboratoire français en tant qu'organisme d'accueil (host institution, HI).

Les dossiers déposés auprès de l'ANR font l'objet d'une procédure d'évaluation et de sélection, conduite par un comité pluridisciplinaire comprenant des scientifiques anciennement lauréates ou lauréats ou membres de panels de l'ERC. L'évaluation porte sur la stratégie de

candidature à l'appel ERC *Starting Grants*, le projet scientifique, le parcours du candidat ou de la candidate, son association avec le laboratoire d'accueil. Suite à l'examen des dossiers, il pourra être décidé une audition par le comité d'évaluation des candidates et des candidats pré-sélectionnés.

Instrument de groupement d'appels en collaborations multilatérales (européenne ou internationale)

Pour ce groupement d'appels, les initiatives sont principalement développées dans le cadre européen, en lien avec les instruments du programme-cadre de recherche et d'innovation. Ainsi, l'ANR s'intègre notamment dans les *Cofunded Partnerships* du programme *Horizon Europe*²⁶, ou contribue pour la France au programme PRIMA, créé par l'Union européenne au titre de l'article 185 du traité de Lisbonne. Dans cette perspective, l'accent est mis sur une approche pluriannuelle de priorisation des activités, sur la complémentarité aux autres volets du programme-cadre et sur l'articulation des outils nationaux et européens.

Portant le plus souvent sur une thématique précise, ces actions peuvent être également menées dans le cadre d'un partenariat multilatéral « international » (par exemple : appels CRCNS, initiative ORA, ou encore appels du Belmont Forum).

La complémentarité de ces actions est pensée secteur par secteur dans la durée et peut aussi se traduire par des associations entre initiatives (appels conjoints entre partenariats européens et le Belmont Forum par exemple).

Instrument de groupement d'appels bilatéraux spécifiques

Les accords bilatéraux entre l'ANR et des agences étrangères permettent de mettre en place des partenariats stratégiques ou de faciliter certaines collaborations internationales. Il s'agit d'appels thématiques bilatéraux dédiés opérés indépendamment de l'appel à projets générique (annexe C.3).

B.4) Impact économique de la recherche et compétitivité (IERC)

L'ANR a notamment pour mission de favoriser le transfert des résultats de la recherche publique vers le monde économique. En complément des projets collaboratifs en relation avec l'entreprise (voir « Projets de recherche collaborative - Entreprises » - PRCE) qui constituent l'instrument de l'appel générique dans la relation avec le monde socio-économique, l'ANR dispose d'une série de programmes visant à dynamiser le partenariat entre les laboratoires et les entreprises, regroupés dans cette composante. Les actions proposées renforcent les coopérations et les partenariats et permettent la valorisation des résultats de la recherche publique. En corollaire, elles visent à soutenir et encourager l'effort de R&D des entreprises en les incitant à inventer et à innover.

Ces actions se positionnent sur une gamme large de niveaux de maturité technologique et sociétale (*Technology/Societal Readiness Level – TRL/SRL*) mais aussi d'intégration plus ou moins renforcée de ces partenariats intersectoriels. Par ailleurs, le constat, en France, qu'un nombre relativement faible de PME et ETI propose des innovations de service ou de produits en raison

²⁶ https://research-and-innovation.ec.europa.eu/funding/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-calls/horizon-europe/european-partnerships-horizon-europe_en

des difficultés qu'elles ont à tisser des liens avec le secteur de la recherche publique, motive une orientation spécifique de certaines actions vers ces PME et ETI.

La composante IERC s'appuie ainsi sur des programmes spécifiques complémentaires à l'instrument « Projets de recherche collaborative - Entreprise » de la composante « Recherche et innovation » :

- **LabCom** (*Laboratoire commun*) : pour créer et consolider des laboratoires communs co-construits entre un laboratoire de recherche public et une startup, une petite ou moyenne entreprise (PME) ou une entreprise de taille intermédiaire (ETI). Le niveau de maturité technologique ou sociale des projets est intermédiaire.
- **Chaires industrielles** : par la création de chaires co-construites et co-financées entre laboratoires publics et entreprises, cette action vise à renforcer le potentiel des recherches novatrices et stratégiques dans des domaines prioritaires pour l'industrie française et pour lesquels les niveaux de maturité technologique ou sociale sont encore bas.
- **Institut Carnot** : pour développer la recherche contractuelle entre les structures publiques de recherche et le monde socio-économique.
- **Actions partenariales** : appels opérés par l'ANR et financés en partenariat, comme **ASTRID** et **ASTRID Maturation**, en coopération avec l'Agence de l'innovation de défense (AID), et le programme **EcoPhyto Maturation**, avec l'Office Français de la Biodiversité.

L'ensemble de ces actions visant des partenariats public-privé s'articule avec les structures de transfert de la recherche académique, financées notamment dans le cadre du programme France 2030, mais aussi avec les structures publiques proches du secteur socio-économique.

Les instruments de la composante IERC impliquent tous la participation d'organisme(s) de recherche et d'entreprise(s).²⁷ Les conditions d'éligibilité et les caractéristiques détaillées des propositions attendues sont explicitées dans les appels à projets correspondants disponibles sur le site internet de l'ANR.

Les instruments « LabCom » et « Chaires industrielles » bénéficient toujours de la mise en place d'une procédure simplifiée auprès de l'ANRT pour les entreprises participantes souhaitant l'obtention d'une bourse CIFRE, comme l'instrument PRCE de l'AAPG pour la première fois cette année.

Laboratoires communs (LabCom)

Le programme de soutien à la création de laboratoires communs (*LabCom*) entre, d'une part,

- des établissements ou organismes de recherche de droit public
- ou de droit privé
- ou de diffusion de connaissances publics

et d'autre part,

- des startups,
- ou des petites et moyennes entreprises (PME)
- ou entreprises de taille intermédiaire (ETI)

²⁷ Au sens société commerciale, cf règlement financier de l'ANR. <https://anr.fr/fr/rf/>

visé à développer le potentiel de partenariat industriel et de transfert existant chez les acteurs de la recherche académique. L'enjeu de ce programme est d'accompagner ces acteurs dans l'établissement de partenariats bilatéraux durables avec les entreprises, en particulier les PME et les ETI dans la mesure où ces liens sont cruciaux dans la chaîne de l'innovation. Le transfert des résultats ou du savoir-faire de la recherche publique vers ce type d'entreprises peut être un facteur important d'innovation, de compétitivité et de création d'emplois.

Ce programme fera l'objet d'un appel ouvert sur toute l'année aboutissant à deux vagues de sélection. Il est recommandé de consulter la page de l'appel à projet sur le site de l'ANR avant de candidater.

Le dispositif évolue en 2027 :

- La caractéristique bilatérale laboratoire/entreprise du dispositif pourra être étendue à un autre laboratoire, lorsque la thématique pluridisciplinaire portée par la proposition intègre une dimension sociale ou sociétale forte, avec un reversement possible de la subvention ANR entre le laboratoire principal et un laboratoire SHS ;
- Les sociétés, issues de l'unité qui est impliquée comme partenaire académique du LabCom, pleinement indépendantes et sans lien d'intérêt depuis plus de 5 ans avec les tutelles de l'unité, seront éligibles.

Chaires industrielles

Le programme « *Chaires industrielles* » a vocation à mobiliser des moyens pour consolider et renforcer la compétitivité des entreprises françaises. Il poursuit un triple objectif :

- permettre à des enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheuses ou à des chercheurs français ou chercheuses françaises ou étrangers, de notoriété internationale et éventuellement en mobilité, de travailler sur un programme de recherche ambitieux, innovant et de portée industrielle indiscutable.
- construire et structurer des actions de recherche scientifique collaboratives dans des domaines prioritaires et stratégiques pour les acteurs publics et privés impliqués dans la chaire industrielle via un partenariat fort et durable.
- assurer une formation par la recherche de qualité au plus haut niveau international en ajoutant à l'accueil de (post-)doctorantes ou (post-)doctorants dans des laboratoires de recherche académique, la vision long terme, les méthodologies et l'expérience d'acteurs du monde économique.

L'appel à projets est ouvert à toutes les thématiques de recherche, sur des sujets définis conjointement par l'établissement d'accueil²⁸ de la chaire industrielle et une ou plusieurs entreprise(s) partenaire(s). Le projet est porté par un ou une scientifique d'excellence, qui sera titulaire de la chaire industrielle, et sera financé à parts égales entre l'ANR et l'(les) entreprise(s) partenaire(s). Il est présenté par l'établissement d'accueil de la chaire, en étroite concertation avec l'entreprise ou les entreprises partenaires.

Les évolutions en 2027 du programme portent sur les éléments suivants :

²⁸ L'établissement d'accueil doit être un partenaire de recherche : partenaire public ou assimilé ayant pour vocation principale d'effectuer de la recherche, tels qu'EPST, université, EPSCP, EPIC de recherche, IHU/DHU...

- Le programme fera pour la première fois l'objet d'un appel ouvert sur toute l'année aboutissant à deux vagues de sélection. Il est recommandé de consulter la page de l'appel à projet sur le site de l'ANR avant de candidater ;
- Les consortiums laboratoire académique/filiale de valorisation de l'établissement tutelle principale du laboratoire/entreprise(s) seront éligibles, ce qui permettra d'apporter de la souplesse dans la gestion de la chaire ;
- Les limites de financement ANR resteront dans la fourchette de 400 à 1200 k€. Cependant, pour les propositions relevant d'une thématique SHS, le financement ANR pourra descendre à 250 k€ ;
- A l'instar du dispositif LabCom, le consortium laboratoire/entreprise(s) du dispositif chaires industrielles pourra être étendu à un autre laboratoire, lorsque la thématique pluridisciplinaire portée par la proposition intègre une dimension sociale ou sociétale forte, avec un reversement possible de la subvention ANR entre le laboratoire titulaire de la chaire et un laboratoire SHS.

Programme Carnot

Afin d'accompagner et de soutenir le rapprochement des instituts avec les acteurs du monde socio-économique, un abondement annuel, calculé en fonction des recettes partenariales, est versé par l'ANR aux *consortiums Carnot*. Cet abondement est consacré au ressourcement scientifique, à la professionnalisation de la relation partenariale et à l'intégration avec le monde de l'entreprise.

En 2026, le dispositif a été rénové et structuré autour de quatre principes :

- Ouverture et simplicité ;
- Sélectivité maintenue ;
- Incitativité renforcée ;
- Transition progressive.

L'édition 2027 sera consacrée à une phase de consolidation du dispositif rénové, en poursuivant la transition, progressive, des anciens consortiums vers des consortiums territoriaux (autour des PUI) ou thématiques à dimension nationale.

Appels à projets en partenariat de financement

Ces actions et programmes de financement visent la maturation et la valorisation des travaux scientifiques accomplis dans des dispositifs de soutien à la recherche financés en partenariat avec des institutions françaises.

Ces programmes visent à stimuler l'ouverture de voies nouvelles de recherches sur des thèmes d'intérêt spécifiés dans les appels, couvrant un champ large de disciplines. Il s'agit d'explorer des points durs scientifiques ou techniques et de favoriser les ruptures technologiques potentielles bénéfiques pour les partenaires.

Les programmes ASTRID et Ecophyto sont reconduits pour l'édition 2027.

C. Listes des actions de financement 2027 et partenariats

C.1) Liste prévisionnelle des collaborations bilatérales dans le cadre de l'appel à projets générique 2027 : projet de recherche collaboratif – International (PRCI)

Avant tout dépôt à l'ANR ou auprès du partenaire étranger, il convient de consulter la page dédiée à l'AAPG sur le site internet de l'ANR.

L'abonnement à la newsletter de l'ANR permet de rester informé des nouvelles opportunités de financement.²⁹

Modalité de collaboration*	Pays (agences)	Thèmes de collaboration	Axes scientifiques concernés
ANR Lead Agency	Allemagne DFG	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et la DFG, sauf les sciences humaines et sociales**	Tous sauf D1 à D.7 et H.4
	Autriche FWF	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FWF	Tous
	Brésil FAPESP Brésil FACEPE	• Mathématiques et sciences du numérique • Sciences humaines et sociales • Matériaux • Ingénierie, chimie, physique • Environnement, écosystèmes et ressources biologiques • Biologie santé	Axes A.1 à A.4 ; Axes B.1 à B.7 ; Axes C.6 à C.8 Axes D.1 à D.7 ; Axes E.1 à E.6 ; Axe F.1 ; Axes G.1 et G.2 ; Axes H.1 à H.7 ; H.11 et H.12, H.14 à H.16 et Axe H.19
	Canada – Québec FRQ <i>Sous réserve</i>	–	–
	Luxembourg FNR	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNR	Tous
	Suisse FNS	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNS	Tous
	Singapour NRF	• Décarbonation • Santé et vieillissement	<i>En cours de définition</i>

²⁹ Inscrivez-vous à la newsletter : <https://anr.fr/fr/newsletter/>

Modalité de collaboration*	Pays (agences)	Thèmes de collaboration	Axes scientifiques concernés
Hors modalité Lead Agency	Hong Kong RGC	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le RGC	Tous sauf Axe H.17
	Taïwan NSTC	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le NSTC	Tous sauf Axe H.17
Agence étrangère Lead Agency	Etats-Unis NSF*** <i>Sous réserve</i>	–	–
	Brésil CNPq*** <i>Sous réserve</i>	–	–

* L'instrument de financement PRCI se décline en 3 modalités de collaboration :

(1) modalité « ANR Lead Agency » : l'ANR prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets : les collaborations concernées requièrent donc l'enregistrement du projet auprès de l'ANR dès l'étape 1 de l'AAPG ;

(2) modalité « Agence Etr Lead Agency » : l'agence de financement collaboratrice prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets : Les collaborations concernées ne requièrent pas l'enregistrement du projet en étape 1 de l'AAPG ;

(3) modalité « Hors modalité Lead Agency » : les projets sont déposés auprès des deux agences de financement, selon le calendrier et les modalités propres à chaque agence : les collaborations concernées requièrent l'enregistrement du projet auprès de l'ANR dès l'étape 1 de l'AAPG.

Pour plus de détails : voir le descriptif de l'instrument Projet de recherche Collaborative – International (PRCI) dans le document de l'Appel à Projet Générique 2027.

** Les sciences humaines et sociales font l'objet d'un appel à projets ANR-DFG spécifique hors AAPG, FRAL SHS, à paraître en décembre 2026 (prévisionnel).

*** S'agissant des collaborations PRCI ANR-NSF et ANR-CNPq, l'ouverture même de ces collaborations sera à confirmer en septembre 2026, par la publication de l'annexe dédiée à la page Web AAPG 2027.

C.2) Liste prévisionnelle des actions spécifiques (Flash, Challenges, Sciences avec et pour la société...)

Avant tout dépôt à l'ANR, il convient de consulter la page dédiée à l'AAP sur le site internet de l'ANR ; ces initiatives sont listées à titre prévisionnel, sous réserve de disponibilité budgétaire.

L'abonnement à la newsletter de l'ANR permet de rester informé des nouvelles opportunités de financement.³⁰

Référence	Descriptif succinct	Domaines scientifiques concernés
SAPS RA-CPPE - 2ème édition	Cet appel cherche à renforcer la collaboration entre chercheurs et administrations en favorisant la co-construction des politiques publiques dès leur conception, en valorisant l'expertise académique, et en encourageant l'engagement des scientifiques dans l'action publique pour former une nouvelle génération d'acteurs de la transformation sociale.	Transverse
SAPS RA « lutte contre la désinformation »	Cet appel vise à financer des travaux de recherche pluridisciplinaires sur les enjeux de désinformation. Une attention particulière sera portée à la question de la médiation scientifique et de la parole des scientifiques dans la sphère publique ainsi qu'à l'action publique en matière de lutte contre la désinformation.	Transverse
Chaires d'excellence Tremplin Outre-mers	L'appel vise à attirer des chercheurs de haut niveau pour dynamiser les écosystèmes locaux de recherche, renforcer les coopérations régionales, et améliorer la compétitivité des établissements ultramarins dans les appels européens comme Horizon Europe.	Transverse

³⁰ Inscrivez-vous à la newsletter : <https://anr.fr/fr/newsletter/>

C.3) Collaborations bilatérales spécifiques hors cadre de l'Appel à projets générique Projets de recherche collaborative – Internationale (hors PRCI)

Cette liste est une liste prévisionnelle d'actions dans lesquelles la France via l'ANR est susceptible de s'engager. Des actions complémentaires peuvent être mises en œuvre au cours du second semestre 2026 ou au cours de l'année 2027.

Avant tout dépôt à l'ANR ou auprès du partenaire étranger, il convient de consulter le site internet de l'ANR.

L'abonnement à la newsletter de l'ANR permet de rester informé des nouvelles collaborations.³¹

Pays (agences)	Thèmes d'appels à projets prévisionnels	Domaines scientifiques concernés
Allemagne (DFG)	Appel à projets franco-allemand en sciences humaines <u>et</u> sociales	Sciences humaines et sociales
Corée (NRF)	En cours de définition	En cours de définition
Japon (JST)	L'ANR poursuit sa collaboration avec la <i>Japan Science and Technology Agency</i> (JST) dans le cadre du programme japonais CREST.	En cours de définition

³¹ Inscrivez-vous à la newsletter : <https://anr.fr/fr/newsletter/>

C.4) Appels à projets spécifiques en collaboration européenne ou internationale hors cadre de l'Appel à projets générique et des appels bilatéraux.

Cette liste est une liste prévisionnelle d'actions dans lesquelles la France est susceptible de s'engager. Des actions complémentaires peuvent être mises en œuvre au cours du second semestre 2026 ou au cours de l'année 2027. Certains appels peuvent également être modifiés ou décalés dans le temps. Avant tout dépôt à l'ANR ou auprès des partenaires étrangers, il convient de consulter le site internet de l'ANR.

L'abonnement à la newsletter de l'ANR permet de rester informé des nouvelles opportunités de financement.³²

Référence	Descriptif succinct	Domaines scientifiques concernés
EP Brain Health	Appels à projets de recherche du Partenariat européen EP Brain Health consacré à la santé du cerveau (2 appels)	Sciences de la vie
EP Brain Health (Working groups)	Appel à projets de "Working groups"	Sciences de la vie
EP Brain Health (ELSA)	Appel à projets de recherche sur les aspects éthiques, légaux, sociaux/sociétaux de la recherche en santé du cerveau	Sciences de la vie
ERA4HEALTH	8 ^e Appel à projets de recherche du Partnership ERA4HEALTH Le partenariat ERA4HEALTH a pour objet la lutte contre les maladies et la réduction du fardeau que celles-ci représentent pour les patients et pour les sociétés. Il ambitionne de soutenir des recherches translationnelles à impact élevé, répondant à des besoins de santé publique.	Sciences de la vie
ERDERA	3 ^e me appel à projets de recherche du Partnership ERDERA sur les maladies rares	Sciences de la vie
EUP OHAMR	2 ^e me appel à projets de recherche du Partenariat européen <i>One Health AMR Partnership</i>	Sciences de la vie
EUP OHAMR (capacity building)	Appel à projets de « <i>capacity building</i> » du Partenariat européen <i>One Health AMR Partnership</i>	Sciences de la vie

³² Inscrivez-vous à la newsletter : <https://anr.fr/fr/newsletter/>

Référence	Descriptif succinct	Domaines scientifiques concernés
EP PerMed	4ème appel à projets de recherche transnationaux du Partnership PerMed sur la Médecine personnalisée	Sciences de la vie
CRCNS	Appel à projets « Recherches computationnelles en neurosciences et sciences cognitives »	Sciences de la vie Sciences du numérique
THCS	5ème appel à projets du Partenariat européen <i>Transforming Health and Care Systems</i>	Sciences de la vie Sciences humaines et sociales
Agroecology	3ème appel à projets du Partenariat européen <i>Agroecology</i>	Sciences de l'environnement
Belmont Forum	Appel à projets « OCEAN 2 - <i>Towards scenarios on the global ocean by 2050: the roles and places for biodiversity in future socio-ecosystems</i> »	Sciences de l'environnement
Biodiversa+	6ème appel à projets de recherche du Partenariat européen Biodiversa+ : <i>BiodivFuture</i>	Sciences de l'environnement
Forest Partnership	1er appel à projets de recherche du Partnership FOREST (Forests, forestry, and the forest-based sector: research and innovation for a sustainable transition)	Sciences de l'environnement
Future foods	3ème appel à projets du Partenariat européen <i>Future foods</i> L'objectif de <i>Future foods</i> est de mobiliser la recherche et l'innovation européennes pour accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables	Sciences de l'environnement
JPI Climate	Appel à projets de recherche SOLSTICE 2	Sciences de l'environnement
PRIMA	« Appel PRIMA section 2 2026 » dans le cadre du programme euro-méditerranéen de recherche PRIMA 1ère étape close 04/2026. Clôture 2è étape : 09/2026. Ouverture de l'appel suivant (« Appel 2027 ») prévue en janvier 2027, dans le cadre du Plan d'action 2028 de l'ANR	Sciences de l'environnement

Référence	Descriptif succinct	Domaines scientifiques concernés
Water4all	6ème appel à projets de recherche du Partnership <i>Water Security for the Planet (Water4all)</i>	Sciences de l'environnement
CETP	5ème appel à projets de recherche du Partenariat européen <i>CETP Clean energy transition Partnership</i>	Sciences de l'énergie et des matériaux
LEAP-SE	2ème appel à projets de recherche de l'initiative LEAP-SE (<i>Long-Term Joint EU-AU Research and Innovation Partnership on Sustainable Energy</i>) LEAP SE est consacrée à la coopération Afrique-Europe dans le domaine des énergies soutenables	Sciences de l'énergie et des matériaux
M-ERA.NET	Appel à projets de recherche <i>Call 2026</i> dans le cadre de l'initiative M-ERA.NET 4 : Science et ingénierie des matériaux pour l'innovation en Europe	Sciences de l'énergie et des matériaux
RAMP	1er appel à projets de recherche du Partenariat européen <i>Raw materials partnership</i>	Sciences de l'énergie et des matériaux
DUT	5ème appel à projets de recherche du Partenariat européen <i>DUT Driving urban transitions to a sustainable future</i>	Sciences de l'énergie et des matériaux Sciences humaines et sociales
ORA 9	9ème édition de l'appel <i>Open Research Area (ORA)</i> en sciences sociales	Sciences sociales
RCH	1er appel à projets de recherche du Partenariat européen <i>Resilient Cultural Heritage (RCH)</i>	Sciences humaines et sociales
STR	1er appel à projets de recherche du Partenariat européen <i>STR (Social Transformations and Resilience)</i>	Sciences humaines et sociales
EIG Concert-Japan	Appel à projets transnational nippon-européen dans le cadre de l'initiative EIG Concert-Japan (13è appel) <i>AI-Powered Robotics for Real-World Applications</i>	Sciences du numérique

C.5) Actions de financement liées au « PAPFE »

Avant tout dépôt à l'ANR, il convient de consulter la page dédiée à l'AAP sur le site internet de l'ANR.

L'abonnement à la newsletter de l'ANR permet de rester informé des nouvelles opportunités de financement.³³

Référence	Descriptif succinct	Domaines scientifiques concernés
T-ERC Starting	Aider les candidats notés A à la seconde étape de l'ERC Starting Grant à améliorer leur dossier pour obtenir un financement ERC.	Tous
T-ERC Consolidator	Aider les candidats notés A à la seconde étape de l'ERC Consolidator Grant à améliorer leur dossier pour obtenir un financement ERC.	Tous
T-ERC Advanced	Aider les candidats notés A à la seconde étape de l'ERC Advanced Grant à améliorer leur dossier pour obtenir un financement ERC.	Tous
Percée JCJC	Accès facilité pour les lauréats ANR de projets JCJC à un financement forfaitaire visant à préparer une candidature à un appel ERC monobénéficiaire.	Tous
Access ERC	Accompagner de jeunes talents dans la préparation d'une candidature à l'ERC Starting Grants	Sciences humaines et sociales
MRSEI	Donner les moyens aux scientifiques travaillant dans un laboratoire français de candidater en tant que coordinateur, à un appel collaboratif prestigieux européen ou international.	Tous
SRSEI	Donner les moyens aux scientifiques travaillant dans un laboratoire français et candidat en tant que coordinateur à un appel collaboratif prestigieux européen ou international d'améliorer leur dossier pour la 2 nd e et éventuellement la 3 ^{ème} étape de cet appel.	Tous
Jeton MRSEI	Accès facilité pour les lauréats de projets ANR en collaboration internationale à un financement de type MRSEI.	Tous

³³ Inscrivez-vous à la newsletter : <https://anr.fr/fr/newsletter/>

C.6) Actions de financement 2027 liées à l'IERC

Avant tout dépôt à l'ANR, il convient de consulter la page dédiée à l'AAP sur le site internet de l'ANR.

L'abonnement à la newsletter de l'ANR permet de rester informé des nouvelles opportunités de financement.³⁴

Référence	Descriptif succinct	Domaines scientifiques concernés
ASTRID	Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherches d'intérêt Défense	Tous
ASTRID-Maturation - session 1	Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherches d'intérêt Défense	Tous
ASTRID-Maturation - session 2	Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherches d'intérêt Défense	Tous
Chaires Industrielles – Vague 1	Stimulation des coopérations entre acteurs publics et acteurs privés de la recherche autour d'un enseignants-chercheurs ou des chercheurs de notoriété internationale	Tous
Chaires Industrielles – Vague 2	Stimulation des coopérations entre acteurs publics et acteurs privés de la recherche autour d'un enseignants-chercheurs ou des chercheurs de notoriété internationale	Tous
LabCom - Vague 1	Laboratoires communs organismes de recherche publics – PME, ETI et Start up	Tous
LabCom - Vague 2	Laboratoires communs organismes de recherche publics – PME, ETI et Start up	Tous
Ecophyto maturation - 5ème édition	Contribuer à atteindre les objectifs de la Stratégie Ecophyto 2030 en s'appuyant sur les résultats de la recherche : promouvoir l'émergence de solutions innovantes, opérationnelles et mobilisables pour réduire l'usage et l'impact des produits phytosanitaires.	Tous

³⁴ Inscrivez-vous à la newsletter : <https://anr.fr/fr/newsletter/>

C.7) Partenariats et cofinancements dans le cadre du Plan d'action 2027

L'ensemble des partenariats et co-financements est susceptible d'être modifié ou complété.

Avant tout dépôt, il convient de consulter le site internet de l'ANR.

Partenaire	Principaux thèmes pouvant être concernés par des cofinancements	Domaines scientifiques concernés
AID Agence de l'innovation de défense	Thèmes d'intérêt dual civil et militaire (énergie, sécurité globale, cybersécurité, RBCE, etc.)	Programmes ASTRID et ASTRID Maturation
DGOS Direction générale de l'offre de soins	Recherche translationnelle en santé (synergie recherche fondamentale / recherche clinique)	Sciences de la vie et axes transversaux du domaine « Une seule santé »
JU/KDT Key digital technologies	Abondement du programme KDT	Sciences du numérique
JU / Euro HPC Joint undertaking European high-performance computing il	Abondement du programme EuroHPC	Sciences du numérique
MTE Ministère en charge de la transition écologique	Projets innovants en appui aux politiques publiques, pour redéfinir les politiques d'adaptation au changement climatique et déterminer les conditions de leur mise en œuvre, dans le contexte de la transition écologique.	Sciences de l'environnement
Régions Normandie, Grand-Est, Hauts de France Pays de la Loire, Guadeloupe, Bretagne, Réunion, Martinique, Provence-Alpes-Côte d'Azur	Thèmes spécifiques territoriaux	Tous domaines scientifiques
SGDSN Secrétariat général pour la défense et la sécurité nationale	Thèmes en lien avec la protection des citoyens et la souveraineté de la nation (à confirmer)	Sécurité globale et cybersécurité

Partenaire	Principaux thèmes pouvant être concernés par des cofinancements	Domaines scientifiques concernés
DGRIS Direction générale des relations internationales et de la stratégie	Sciences humaines et sociales, recherche stratégique, défense, sécurité, interdisciplinarité.	SHS
AFD Agence française de développement	Partenariats Académiques Afrique-France (PeA) ; Biodiversa+ ; SIOMPA	Formation dans le supérieur Sciences de l'environnement
OFB Office français de la Biodiversité	Réduction des pesticides	Sciences de l'environnement